

Statut salarial / échelon

Par mrs94, le 16/01/2013 à 15:03

Bonjour,

En consultant la convention collective relative à l'immobilier , je constate dans le « Tableau de classification des postes de travail et des qualifications professionnelles" Avenant n° 33 du 15 juin 2006 » , que si nous possédons un diplôme de niveau III (BTS pour ma part), nous sommes agent de maîtrise or sur mon bulletin de paie je suis E1 ; Employée. suis-je en droit de réclamer le changement de mon statut en agent de maitrise ? Pouvez-vous m'indiquez si je suis en droit de réclamer la rétroactivité? Par avance, merci de votre aide précieuse.

(lien

http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=F3963B5FE7FCDA80FC0574F130EEFE02.tpdjc)

Par **P.M.**, le **16/01/2013** à **19:04**

Bonjour,

Il semble que ce ne soit qu'un repère indicatif...